ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48296

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les conditions dans lesquelles sera prévue la représentativité des différentes fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité. L'article L. 411-2 du projet de loi relatif à la modernisation du code de la mutualité, dans sa dernière rédaction, prévoit à son deuxième alinéa que les représentants des mutuelles, unions et fédération, seront élus par des comités régionaux de coordination au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il s'agit d'un mode de scrutin profondément inégaliaire car il réserve la totalité des sièges à pourvoir aux seules structures majoritaires, interdisant ainsi toute représentation aux mutuelles qui ne bénéficient pas d'une implantation régionale uniforme. Le procédé envisagé, s'il devait être définitivement adopté, aurait pour conséquence pratique de réserver à une seule organisation l'intégralité des sièges au sein d'un conseil qui compte, parmi ses attributions, de délivrer un avis sur l'agrément des mutuelles. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer quelles dispositions il entend proposer afin que l'ensemble des structures mutualistes soit démocratiquement représenté et que le pluralisme puisse s'exprimer dans ce cadre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48296
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : économie solidaire
Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3880
Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 316